

Fiche de données de Sécurité

Produit: FUEL OIL DOMESTIQUE Page: 1/10
FDS N°:00001 Version :1 Version du :2010-01-01

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné

Symboles :



Symboles : Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement.

Contient : COMBUSTIBLE DIESEL

Phrases de risque :
R-10 Inflammable.
R-40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :
S-36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S-2 Conserver hors de la portée des enfants.

ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : FUEL OIL DOMESTIQUE

Autres Produits Concernés : FIOUL PERFORMANCE

Utilisation Commerciale : Produit destiné à la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi, à l'alimentation des moteurs à combustion interne.

Fournisseur : LES COMBUSTIBLES DE NORMANDIE
BP 126 – Quai de Normandie
14009 CAEN CEDEX.
FRANCE
Tél: 02 31 70 71 50
Fax: 02 31 70 71 20

Personne à Contacter : Contact QSE : Tel : 02 31 70 71 26 / Fax : 02 31 82 25 12 / e-mail : clemarchand@lcn.fr

N° d'appel d'urgence : ORFILA / Tel : 01.45.42.59.59

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.
Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant



Fiche de données de Sécurité

Produit: FUEL OIL DOMESTIQUE Page: 2/10
FDS N°:00001 Version :1 Version du :2010-01-01

dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Effets néfastes sur l'environnement :
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers physico-chimiques : Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.
En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Classification du produit : Inflammable.
Cancérogène 3ème catégorie.
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Dangereux pour l'environnement.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Combustibles, diesels. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163 et 357°C.
Contient également :
- Des esters d'huiles végétales tels que l'ester méthylique d'huile de colza (= < 5% vol)
- Des colorants et des agents traceurs

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
COMBUSTIBLE DIESEL	269-822-7	68334-30-5	>90 %	Xn ,N	R-10, 40, 65, 66, 51/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

Commentaires sur la composition : En France, Colorant agréé : Rouge écarlate (ortho-toluène-azo-ortho-toluène-azo-béta-naphtol) ... 1g/hl.
En Belgique , colorant agréé rouge : azonaphtalene amine (N° Cas : 56358-09-9)0,01%

4. PREMIERS SECOURS

Généralités : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
Irritation possible des voies respiratoires supérieures.
Risque de maux de tête, vertiges et nausées.

Ingestion : Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos.
Risque possible de vomissements et de diarrhée.

Contact avec la peau : Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression (>80 bars), il y a risque de pénétration cutanée avec infection. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.



Fiche de données de Sécurité

Produit: **FUEL OIL DOMESTIQUE** Page: 3/10

FDS N°:00001 Version :1 Version du :2010-01-01

Aspiration : L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë).
Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :
voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

Moyens d'extinction :
- Appropriés :
Mousse, CO₂, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.
- Déconseillés :
Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

Méthodes particulières d'intervention :
Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.
Isoler la source de combustible; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

Dangers spécifiques :
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.
Quand la température approche celle du point d'éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au dessus du produit stocké.

Protection des intervenants :
Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.
Protéger si nécessaire les locaux abritant le personnel d'exploitation.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :
En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements de protection appropriés. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes. Voir rubrique 8
Eliminer toute sources possibles d'ignition et assurer une ventilation correcte.

Mesures après fuite/épandage :
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Méthodes de nettoyage :
A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, matériaux absorbants).
Ne jamais utiliser d'agent dispersant.
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.
Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13).
Ne pas rejeter à l'égout.

Prévention des risques secondaires :
Eliminer toutes les sources d'inflammation.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :



Fiche de données de Sécurité

Produit: **FUEL OIL DOMESTIQUE** Page: 4/10

FDS N°:00001

Version :1

Version du :2010-01-01

Prévention de l'exposition des travailleurs :	<p>Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Manipuler dans des endroits bien ventilés (locaux, postes de chargement...) Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. Eviter le contact avec la peau. L'absorption par voie cutanée se fait essentiellement de façon indirecte par l'intermédiaire de vêtements souillés. Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée. NE PAS FUMER. EVITER D'INHALER LES VAPEURS. EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES. NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.</p>
Prévention des incendies et des explosions :	<p>Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.</p>
Précautions :	<p>Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Eviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.</p>
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	<p>Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).</p>
Conditions de stockage :	<p>Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation.</p>
Matières incompatibles :	<p>Réaction dangereuse en cas de contact avec les agents oxydants forts (herbicides...).</p>
Matériaux d'emballage :	<p>- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.</p>

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Fiche de données de Sécurité

Produit: FUEL OIL DOMESTIQUE Page: 5/10

FDS N°:00001 Version :1 Version du :2010-01-01

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en espace confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Valeurs limites d'exposition :	En FRANCE : aucune Aux USA, TLV-TWA (Diesel fuel / total hydrocarbons) : 100 mg/m ³ - Peau
Référence :	ACGIH.
Protection respiratoire :	Pour pénétrer dans des citernes, cuves, porter un appareil respiratoire isolant. Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de polluants dans l'air à un niveau permettant de préserver la santé des travailleurs, des appareils respiratoires agréés doivent être mis à la disposition du personnel. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Cartouche pour vapeurs organiques, type A L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. - En cas d'éclaboussures ou de contact limité : Matières recommandées : néoprène > 0,5 mm, PVC > 0,2 mm de matière étanche / > 60 minutes (EN 374-3). - En cas de contact prolongé ou répété : Matières recommandées : polymère fluoré, PVA, toutes épaisseurs, Nitrile > 0,3 mm, / > 480 minutes (EN374-3). Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Lorsque les contacts avec le produit sont possibles, les vêtements de protection doivent être fréquemment nettoyés et renouvelés. Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
Mesures d'hygiène du travail :	Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Eviter le contact avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Rouge.
Odeur :	Caractéristique.
Masse volumique :	830 - 880 kg/m ³ Température (°C) 15
Point d'éclair :	>= 55 °C Luchoire (V.C)
Température d'auto-inflammation :	~ 250 - 300 °C

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :
Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique. (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés)

Fiche de données de Sécurité

Produit:	FUEL OIL DOMESTIQUE	Page: 6/10
FDS N°:00001	Version :1	Version du :2010-01-01
Limite d'inflammabilité	- inférieure (%) : 0,5	
Limite d'inflammabilité	- supérieure (%) : 5	
Températures spécifiques de changement d'état :	Intervalle de distillation : ~ 150 - 380 ° C	
Densité de vapeur :	> 5 (air=1)	
Pression de vapeur :	~ 1 hPa Température (°C) 20	
Solubilité :	- Dans l'eau : Pratiquement non miscible. - Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.	
Viscosité :	< 7 mm ² /s Température (°C) 40 °C	
Autres données :	- pH : non applicable	

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter :	La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
Matières à éviter :	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:	De fortes concentrations de vapeurs, brouillards ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risque de maux de tête, vertiges et nausées.
Contact avec les yeux, commentaires:	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaires.
Ingestion, commentaires:	Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau :	Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoprotéique et peut provoquer des dermatoses.
Sensibilisation :	Non sensibilisant
Cancérogénèse :	Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

Fiche de données de Sécurité

Produit: FUEL OIL DOMESTIQUE Page: 7/10
FDS N°:00001 Version :1 Version du :2010-01-01

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Toxicité aiguë. LL50 96h poisson 31 mg/l
Toxicité aiguë. TLm 48 heures. Crustacea 1,6 mg/l
Toxicité aiguë. ILm 72 heures Algue 20 mg/l

Commentaires sur l'écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (recommandation CONCAWE)

Mobilité :

- Air :
Peu volatil à température ambiante.
Dans l'air, les hydrocarbures sont photodégradés par réaction avec les radicaux hydroxyles. Leur demie-vie est < 1 jour.
- Sol :
Le produit peut s'infiltrer dans le sol. Mais l'adsorption est prédominante.
Les hydrocarbures absorbés se dégradent lentement dans l'eau et dans le sol.
- Eau :
Très peu soluble dans l'eau.
Le produit s'étale à la surface de l'eau. Les composés les plus légers se volatilisent et les composés aromatiques polycycliques sont photo-oxydés.
Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments.

Potentiel de bioaccumulation : Potentiellement bioaccumulable. Les composés hydrocarbonnés des gazoles ont des log Kow de 3.9 à > 6.

Persistance et dégradabilité : Non facilement biodégradable
biodégradation à 40% en 28 jours, essai utilisant la procédure Sturm modifiée.
Néanmoins tous les composants de ce produit sont intrinsèquement biodégradables.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Elimination des déchets : La méthode recommandée est le recyclage ou brûlage dans une installation agréée.

Elimination des emballages souillés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.
Remettre à un éliminateur agréé.

Textes réglementaires : L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets : Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (livre V code de l'environnement).

Classification des déchets : Décret 2002-540 du 18 avril 2002

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU : 1202

Désignation officielle de transport (nat.) : HUILE DE CHAUFFE LEGERE

Désignation officielle de transport (int.) : HEATING OIL LIGHT

Etiquettes de transport :



Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe : 3

Fiche de données de Sécurité

Produit:	FUEL OIL DOMESTIQUE	Page: 8/10
FDS N°:00001	Version :1	Version du :2010-01-01
Code de classification :	F1	
N° d'étiquette :	3	
Code danger :	30	
Groupe d'emballage :	III	
Fluvial (ADNR) :		
Classe :	3	
Code de classification :	F1	
N° d'étiquette :	3	
Groupe d'emballage :	III	
Mer (IMO/IMDG) :		
Classe :	3	
N° d'étiquette :	3	
Fiche sécurité :	F-E, S-E	
Groupe d'emballage :	III	
Air (OACI/IATA) :		
Classe :	3	
N° d'étiquette :	3	
Groupe d'emballage :	III	
Commentaires: Code de restriction en tunnels :	D/E	
Dispositions spéciales :	- ADR / RID / ADNR : 640L	

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symboles :



Symboles :

Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement.

Contient :

COMBUSTIBLE DIESEL

Phrases de risque :

R-10 Inflammable.
R-40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S-36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.



Fiche de données de Sécurité

Produit: FUEL OIL DOMESTIQUE Page: 9/10

FDS N°:00001 Version :1 Version du :2010-01-01

S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S-2 Conserver hors de la portée des enfants.

Directives européennes : Directive 1999/45/CE modifiée relative aux préparations dangereuses.
Directive européenne 67/548/CEE modifiée par D. 2001/59/CE - Guide pour la classification et l'emballage

Textes réglementaires : Règlement (CE) N° 1907/2006 REACH

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableau des maladies professionnelles n° 4 bis
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Installations classées : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées.
Liquide inflammable (2ème catégorie) rubrique 1430
Les produits ayant un point éclair supérieur à 55°C ne sont à l'origine d'un classement en zone ATEX que si leur température de travail (manipulation ou stockage) est supérieure à leur point éclair.

Autres : Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.
Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02/03/2004).
Arrêté du 01 juillet 2004 : Règles techniques et de sécurité (stockage de produits pétroliers dans les bâtiments non visés par les réglementations des IC ou ERP)
Réglementation spécifiques des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 : R-10 Inflammable.
R-40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Restrictions d'emploi : Ce produit ne doit être utilisé que pour la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi, à l'alimentation des moteurs à combustion interne.

Références bibliographiques : CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54.
IUCLID Data set (2000).

Date de révision:

Annule et remplace la fiche du:

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe * :

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA en rubrique 1 - Tel :
Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 0 825 812 822- Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47
Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 -



Fiche de données de Sécurité

Produit:

FUEL OIL DOMESTIQUE

Page: 10/10

FDS N°:00001

Version :1

Version du :2010-01-01

PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch
01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Herriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE :
Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille,
Montpellier, Metz, Nantes...

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.